

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**  
**DGST / Réseaux**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 04/2-18**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**VOIE D'ACCES A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD**

**OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**  
**ET DE FRANCHISSEMENT DE LA RAVINE CADET**

**DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Les études d'aménagement des voies d'accès principale et secondaires à la Maison d'Arrêt de Domenjod prévoient :

- la réalisation dans l'emprise de la voie d'accès principale d'un réseau d'assainissement pluvial pour la collecte de l'ensemble des eaux de ruissellement des terrains amont et leur évacuation vers le lit de la Ravine Cadet ;
- la réalisation de deux ouvrages de franchissement de la Ravine Cadet.

Compte tenu de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration (Décret n° 93-743 du 29 mars 1993), et de la nature de ces interventions, celles-ci sont soumises à autorisation préfectorale.

Je vous demande, par conséquent, de m'autoriser à solliciter du Préfet l'engagement de la procédure d'autorisation nécessaire à la réalisation de ces ouvrages.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉLIBÉRATION N° 04/2-18  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 7 mai 2004**

**OBJET**

**VOIE D'ACCES A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD**

**OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES  
ET DE FRANCHISSEMENT DE LA RAVINE CADET**

**DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-18 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom de la Commission Cadre de Vie et Habitat ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;


**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Député-Maire à engager la procédure d'autorisation nécessaire à la réalisation :

- des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales de la voie d'accès à la Maison d'Arrêt de Domenjod ;
- des ouvrages de franchissement de la Ravine Cadet pour ses voies d'accès principale et secondaires ;

et à adresser la demande d'autorisation au Préfet, conformément à la nomenclature précisée par le Décret n° 93-743 du 28 mars 1993.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **13 MAI 2004**

  
**LE DEPUTE-MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**